

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2020-734

Direction de l'autonomie
Service établissements et services pour personnes âgées

Calendrier 2020 appel à projets avant autorisation : création d'un pôle d'hébergement gériatrique par la reconstruction d'une Petite Unité de vie de 24 places et création d'une résidence autonomie pour personnes âgées de 60 places sur la commune de Villard-de-Lans

Le Président du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'Isère, en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux recevant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées, le calendrier prévisionnel d'appel à projets pour l'année 2020 du Conseil départemental de l'Isère est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

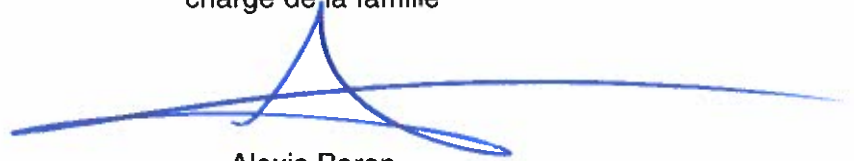
Article 2 : les informations relatives à l'appel à projets seront publiées au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère, ainsi que sur le site internet du Département de l'Isère : <https://www.isere.fr/appels-projets>.

Article 3 : dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations, émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Président du Conseil départemental de l'Isère.

Article 4 : la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 février 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :